

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de SAINT PIERRE DE BOEUF
en date du 19 MAI 2026**

Convocation en date du 7 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf mai à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Serge RAULT, Maire.

Quorum : 10

Etaient présents :

Mr Serge RAULT, Mr Xavier NOVIS, Mme Stéphanie BAJU, Mr Olivier BERAUD, Mr Eric PANDREAU, Mme Laurence BADIN, Mr Gérard BERAUD, Mme Armelle BONNASSIEUX, Mme Carine BUIRET, Mr David DEZORMEAUX, Mr Guillaume GRUEAU, Mr Stephan RIVAT, Mr Alexis STARON, Mme Marie VIDAL-CELARIER

Absents représentés :

Mme Véronique MOUSSY donne pouvoir à Mme Stéphanie BAJU
Mme Nathalie BOUGET donne pouvoir à Mme Marie VIDAL-CELARIER
Mme Sonia DOS REIS donne pouvoir à Mme Armelle BONNASSIEUX
Mme Anne GAUTHERON donne pouvoir à Mr Eric PANDREAU
Mr Pierre PALLARA donne pouvoir à Mr Xavier NOVIS

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mr Eric PANDREAU

Ordre du jour :

- 1) Approbation du PV de la précédente séance du Conseil Municipal
- 2) Rénovation salle des Gravières : avenants aux marchés de travaux
- 3) Sanitaires complexe des Gravières
- 4) Voirie « Route de Chezenas, routes de Boeuf et de Maclas » : attribution marché de travaux
- 5) Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal
- 6) Motion de soutien à la FNCCR
- 7) Désignation du correspondant Défense (CORDEF)
- 8) Désignation du représentant au sein de la commission Loire Habitat

1) APPROBATION PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 avril 2026

Le procès-verbal n'appelant aucune observation, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 avril 2026.

2) RÉNOVATION SALLES DES GRAVIERS : AVENANTS MARCHÉS DE TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'attribution des marchés de travaux par délibération en date du 2 décembre 2025.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des modifications de travaux sont à prévoir concernant les lots suivants et propose la signature des modifications suivantes :

N°Lot	Entreprise	Avenant n°	Description	Montant avenant
02	CNB Bâtiments	1	Travaux supplémentaires local ménage, création sanitaires publics	+ 2 643.50 € HT
04	ECEN	1	WC public et local ménage : travaux supplémentaires, membrane plafond et isolation refend	+ 3 077.10 € HT
05	Menuiserie RIVORY	1	Rajout de 2 portes d'entrée de vestiaires	+ 990.00 € HT
06	SARL CARROT- JLC CARRELAGE	1	Travaux supplémentaires sanitaire public et local ménage	+2 948.11 € HT
08	SARL GRANGE &FILS	1	Sanitaire public et local ménage, réseau parallèle alimentation	+ 6 928.00 € HT
09	VOLOZAN Electricité	1	Travaux supplémentaires sanitaire public, local ménage, local stockage, salle jeune et extérieur	+ 3 762.00 € HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les travaux tels que décrits ci-dessus et autorise la signature des avenants aux marchés de travaux pour les lots N°2, 4, 5, 6, 8 et 9.

Délibération n°19-05-2026-1

3) SANITAIRES COMPLEXE DES GRAVIERS

Le Conseil Municipal valide l'extension du réseau d'assainissement de la zone des Gravieres qui sera réalisée par l'entreprise Armellié BTP pour un coût de 9 503.90 € HT.

4) VOIRIE « ROUTE DE CHEZENAS, ROUTES DE BŒUF ET DE MACLAS » : ATTRIBUTION MARCHÉ DE TRAVAUX

Monsieur Olivier BERAUD rappelle le programme de voirie « Route de Chezenas, routes de Bœuf et de Maclas » approuvé par délibération n°01-04-2026-13 en date du 1^{er} avril 2026 et présente au Conseil Municipal les deux offres remises par les entreprises dans le cadre du marché public.

Le rapport d'analyse du maître d'œuvre établit que l'offre la mieux disante au vu des critères techniques et financiers qui est également la moins disante émane :

- Du groupement MOLINA-BUFFIN avec un prix de 124 332.99 € HT

Après avoir donné lecture du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer le marché de travaux au groupement MOLINA-BUFFIN aux conditions exposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer le marché de travaux « Route de Chezenas, routes de Bœuf et de Maclas » au groupement MOLINA-BUFFIN pour un montant de 124 332.99 € HT.

Délibération n°19-05-2026-2

5) ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur. Ce document doit être adopté dans les six mois qui suivent leur installation (article L. 2121-8 du CGCT).

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement doit porter uniquement sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider les dispositions contenues dans le projet de règlement intérieur du conseil municipal.

Le conseil municipal, unanime, adopte le règlement intérieur.

Délibération n°19-05-2026-3

6) MOTION DE SOUTIEN A LA FNCCR

Ce point est reporté.

7) DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire expose que suite aux élections municipales, le conseil municipal doit désigner un correspondant défense qui est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires pour toutes questions relatives à la défense. Il contribue à l'information et à la sensibilisation des administrés, tout en accompagnant les initiatives locales en lien avec les enjeux de la défense.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Mr Eric PANDREAU correspondant défense pour la commune de Saint Pierre de Bœuf.

Délibération n°19-05-2026-4

8) DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION LOIRE HABITAT

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Mme Anne GAUTHERON représentante du Conseil Municipal de Saint Pierre de Bœuf au sein de la commission d'attribution de Loire Habitat.

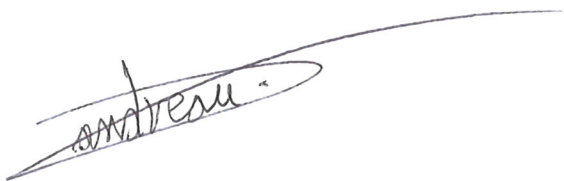
Délibération n°19-05-20226-5

9) AFFAIRES DIVERSES

- Le Conseil Municipal, unanime, valide les travaux de fauchage qui seront réalisés par l'entreprise GMTP pour un coût de 5 400 € HT.
- Le Conseil Municipal, unanime, valide le devis d'un montant de 5 600 € HT du bureau d'étude C2i Conseil pour la réalisation d'un diagnostic des travaux réalisés, d'une programmation de travaux à partir de ceux restants du Schéma directeur, la réalisation du RPQS ainsi que le calcul de la redevance modulation.
- Mr Olivier BERAUD et Mme Marie VIDAL-CELARIER sont désignés référents « Ambroisie » sur la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25

**Le secrétaire de séance,
Eric PANDREAU**



**Le Maire,
Serge RAULT**

